



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'amélioration des infrastructures de la déchetterie des Plaines-Roches

(Du 6 juin 2016)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

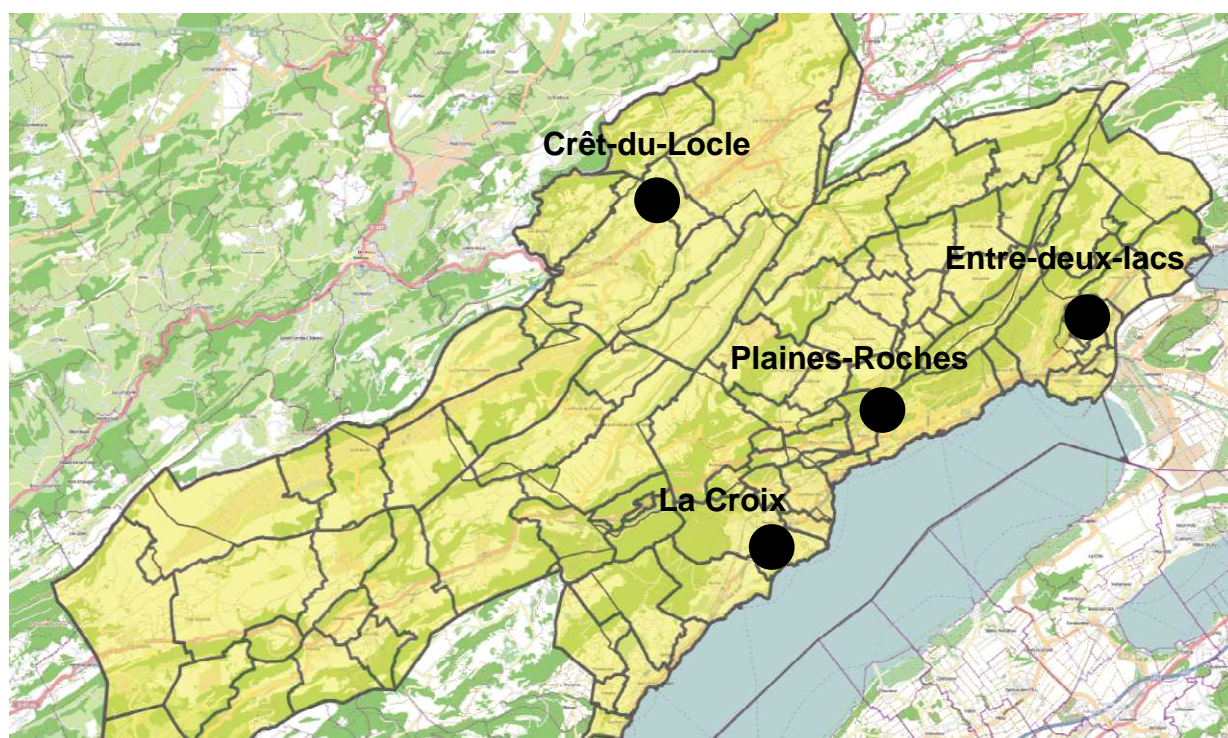
1. Introduction



Inaugurée le 13 septembre 2003, la déchetterie des Plaines-Roches a comblé un vide dans la gestion des déchets recyclables pour les habitants de notre commune et des communes partenaires actuelles de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin.

A disposition de 44'760 habitants du lundi au samedi, 47.5 heures par semaine, cette infrastructure permet de recueillir 23 types de déchets. Un règlement, en vigueur depuis le 13 avril 2012, fixe l'ensemble des modalités d'exploitation de la déchetterie pour ses usagers.

En s'inspirant de notre organisation, plusieurs collectivités publiques ont emboîté le pas de la Ville de Neuchâtel. En janvier 2007 était ouverte la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs à Cornaux pour les communes neuchâteloises de Cornaux, Cressier, Enges, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Saint-Blaise et la commune bernoise de Gampelen, soit 19'740 habitants. Cinq ans plus tard, en janvier 2012, les habitants des montagnes neuchâteloises bénéficient d'une déchetterie performante. Située au Crêt-du-Loclc, elle dessert les communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, de La Sagne, des Planchettes et du Cerneux-Péquignot, soit 50'950 habitants. Enfin, en mai 2012, la déchetterie intercommunale de la Croix à Cortaillod ouvrait ses portes pour les communes de Boudry, Brot-Dessous, Cortaillod et Milvignes, soit 19'350 habitants. Actuellement, 75% de la population neuchâteloise est raccordé à une déchetterie régionale comparable, en termes de prestations, à celle des Plaines-Roches.



Les quatre déchetteries intercommunales du canton

Sur mandat des déchetteries de l'Entre-deux-Lacs, du Littoral ouest et des Plaines-Roches, VADEC SA effectue actuellement une étude sur leur mise en réseau. A terme, sous une forme encore à définir, ces déchetteries devraient ainsi voir leur gestion unifiée au profit des habitants d'une grande partie du Littoral et de l'Entre-deux-Lacs. Par ailleurs, des réflexions sont en cours dans la commune de Val-de-Ruz qui envisage également de doter sa population d'équipements correspondant aux besoins.

Dans l'immédiat, divers travaux doivent être entrepris dans notre déchetterie pour respecter les bases légales concernant les déchets toxiques ainsi que pour améliorer la sécurité des usagers et des employés. Un audit interne sur la sécurité au travail a été mené en 2013. Les différents constats de cet audit sont repris plus loin dans le rapport.

La présente demande de crédit vise également à répondre aux mesures correctives à appliquer, portant sur un réaménagement structurel des installations ainsi que la réfection de l'infrastructure du sol du secteur de manutention des grandes bennes.

2. Bilan des déchets à Neuchâtel

La déchetterie des Plaines-Roches constitue un pilier des trois infrastructures destinées à la collecte des déchets de notre ville. On distingue :

- Les **conteneurs enterrés** pour la réception des ordures ménagères. La Ville s'est équipée des conteneurs enterrés, solution par ailleurs en développement dans plusieurs villes de Suisse romande (Genève, Yverdon-les-Bains, La Chaux-de-Fonds). Quelques quartiers restent à équiper en fonction de réalisations en cours (quartier Draizes-Bourgogne, Monruz - Gouttes d'Or) ainsi qu'en fonction de projets de constructions privés. Par ailleurs, la desserte sera complétée en coordination avec des travaux sur le domaine public (rues Matile, Crêt Tacconnet, Evole, Poudrières, Fahys, Parcs Est, quartier du Chanet et de Vauseyon, etc.). Les tournées traditionnelles d'un ramassage bihebdomadaire sont déjà supprimées à plus de 80%.
- Les **points de collecte** des déchets recyclables les plus courants. Notre commune dispose aujourd'hui de 52 points de collecte de proximité, réceptionnant tout ou partie des déchets recyclables les plus courants (verre, papier, carton, fer blanc et aluminium). Certains points recueillent également textiles et huiles usagées.
- La **déchetterie des Plaines-Roches** offre une palette quasi exhaustive des possibilités de dépose des déchets recyclables et des

encombrants, ainsi qu'un conditionnement et des équipements répondant tant aux besoins des habitants qu'au respect de l'environnement. Avec une large plage d'ouverture (six jours par semaine, du lundi au vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-18h00, samedi : 08h30-16h00) les collaborateurs assurent une permanence pour aider et conseiller les visiteurs, effectuer les rangements, le compactage, le pesage, la réception des transporteurs et la manutention des bennes.

2.1. Bilan global

Au niveau de la Ville, la récolte totale des déchets depuis 2004, en tonnes, est la suivante :

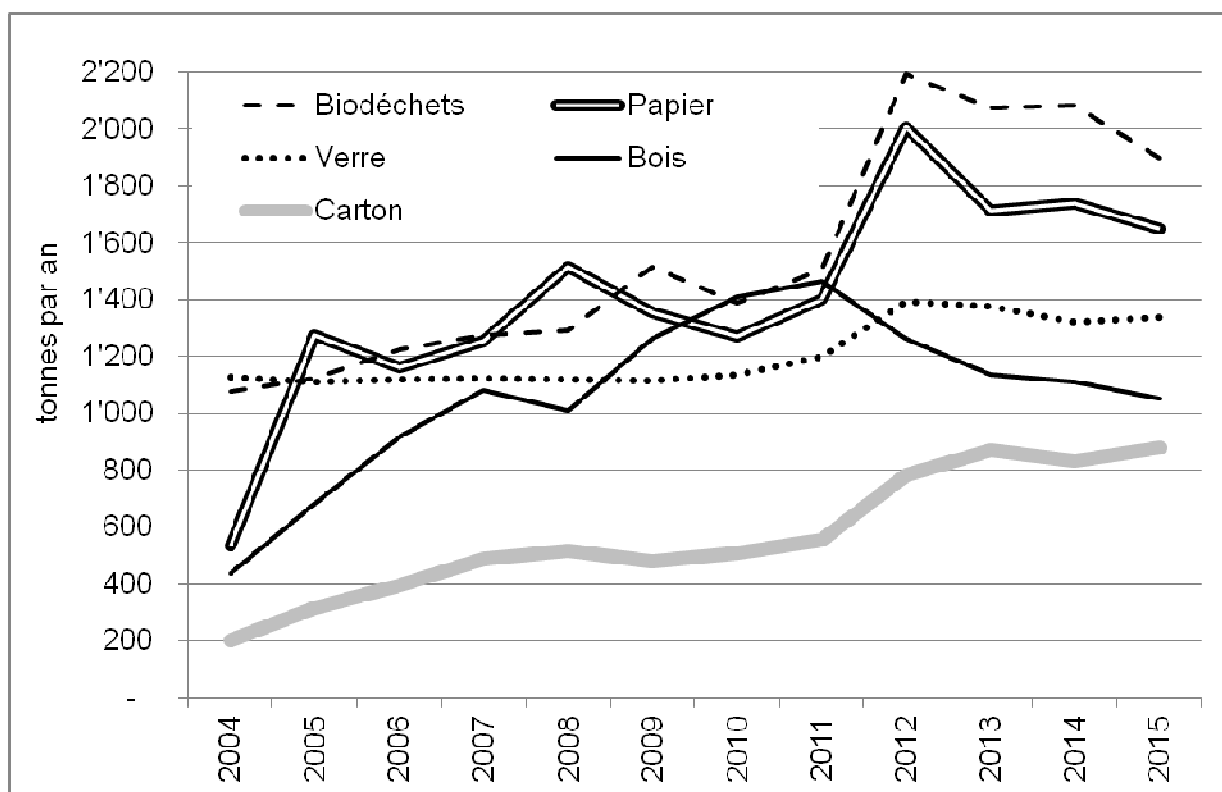
Année	Déchets recyclables			Total des déchets recyclables récupérés	Ordures ménagères incinérées	Taux de recyclage	Déchets de balayage et corbeille de ville	Déchets des dégrillages à la STEP	Récolte totale (ville)
	Biodéchets (ramassage porte-à-porte)	Points de collecte	Déchetterie (part de la ville)						
2004	845	1'185	2'819	4'849	12'574	28%	688	131	18'242
2005	790	1'877	4'147	6'814	11'857	36%	554	147	19'372
2006	846	1'767	4'862	7'475	11'400	40%	1'104	139	20'118
2007	809	2'150	5'292	8'251	11'490	42%	1'250	140	21'131
2008	848	2'100	5'327	8'275	10'726	44%	532	142	19'675
2009	1'045	1'968	5'561	8'574	9'865	46%	768	127	19'334
2010	946	1'880	5'690	8'516	9'218	48%	620	130	18'484
2011	1'068	1'988	5'912	8'968	8'914	50%	849	133	18'864
2012 ¹	1'756	2'889	5'521	10'166	4'379	70%	925	126	15'596
2013	1'652	2'770	5'248	9'670	4'264	69%	948	136	15'018
2014	1'651	2'810	4'983	9'444	4'116	70%	1044	136	14'740
2015	1'527	2'737	4'735	8'999	4'160	68%	986	152	14'297

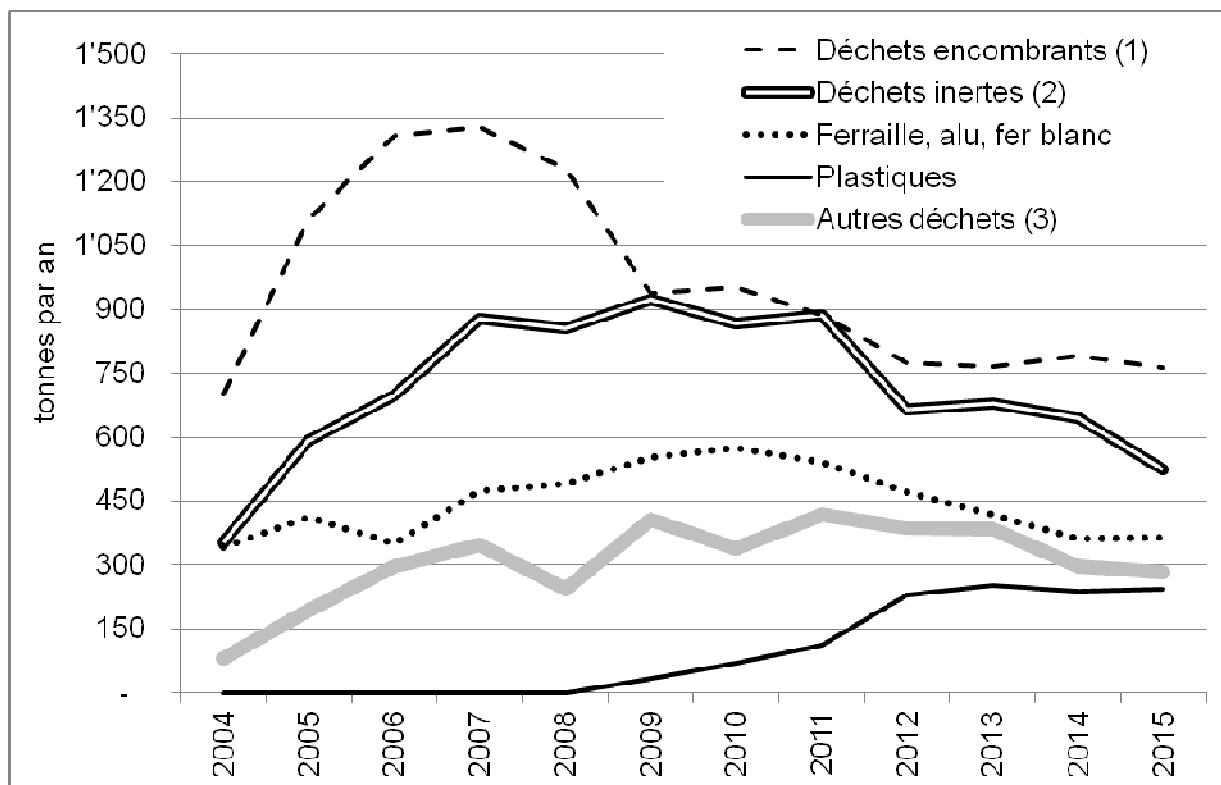
¹ Introduction de la taxe au sac le 1^{er} janvier 2012

Les chiffres ci-dessus montrent une grande évolution dans les tonnages par type de déchets. En constante augmentation de 2004 à 2011, le taux de recyclage a subi un saut dès l'introduction de la taxe au sac en 2012 en passant de 50% à près de 70%.

2.2. Statistiques

Pour la part des principaux déchets recyclés récoltés de la ville, les statistiques des deux graphiques suivants montrent l'évolution du tonnage, par type de déchets depuis 2004.





- (1) Les « déchets encombrants » sont des déchets occasionnels provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être récoltés par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier (matelas, vieux meubles, etc.).
- (2) Les « déchets inertes » sont issus de la terre, tels que le carrelage, les briques, les pierres, les tuiles, le gravat, le verre à vitre ou la porcelaine. Ils sont exempts de plastique, de métal ou de bois.
- (3) Les « autres déchets » comprennent l'électroménager, l'électronique, TV, Hi-Fi, les toxiques des ménages et le PET.

3. Identification des besoins d'amélioration

La déchetterie des Plaines-Roches récolte chaque année de plus en plus de déchets recyclables. La diminution observée entre 2012 et 2013 s'explique notamment par le retrait de quelques communes partenaires qui disposent désormais de leurs propres infrastructures (Fontaines, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Auvernier). La fréquentation de la déchetterie a presque doublé en sept ans : 140'800 véhicules ont été comptabilisés en 2015, contre 76'400 en 2008 alors que la population desservie était plus importante qu'aujourd'hui. Vous trouverez dans le tableau suivant les principales données de la fréquentation en lien avec la population desservie.

	habitants desservis	nombre de véhicules				
		total par an	moyenne par jour	moyenne samedi	maximum par jour	total pour 1'000 hab.
2008	46'472	76'385	254	360	465	1'644
2009	48'430	90'659	300	381	519	1'872
2010	47'313	101'997	336	428	568	2'156
2011	47'693	115'943	381	497	712	2'431
2012	49'185	150'089	499	679	955	3'052
2013	46'646	147'274	488	654	911	3'157
2014	44'770	139'907	465	644	807	3'125
2015	44'760	140'829	466	644	867	3'146

Aux Plaines-Roches, si quelques améliorations ont été apportées en dix ans pour répondre au nombre croissant des utilisateurs, notamment la construction d'un abri pour le stockage de matériel électronique et de toxiques et le doublement des voies d'accès, nous devons aujourd'hui investir pour répondre aux objectifs suivants :

Pour l'exploitation :

- Sécuriser la réception et le stockage des toxiques ménagers.
- Réfectionner les dalles en béton armé de la zone de manutention des grandes bennes de désapprovisionnement.

Pour le personnel :

- Assurer la sécurité des exploitants dans leurs tâches et leur mettre à disposition un local conforme selon nos obligations en tant qu'employeur.

4. Audit des activités



En application de l'arrêté communal concernant la santé et la sécurité au travail, le Service de santé et sécurité au travail a réalisé un audit des activités de la déchetterie. Différentes instances ont également participé à cette analyse (Bureau de prévention des accidents, Service cantonal de l'énergie et de l'environnement, Office de l'inspection du travail, Etablissement cantonal d'assurance et prévention).

Toutes les mesures préconisées au sein de ce rapport répondent aux différentes bases légales en la matière, notamment à l'application de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (état au 1^{er} juillet 2007), art. 3, qui stipule en son alinéa 1 « *que l'employeur est tenu de prendre, pour assurer la sécurité au travail, toutes les dispositions et mesures de protection qui répondent aux prescriptions de la présente ordonnance, aux autres dispositions sur la sécurité au travail applicables à son entreprise et aux règles reconnues en matière de technique de sécurité et de médecine du travail.* »

Le rapport de l'audit propose des mesures correctives réparties en trois catégories :

- **Organisationnelles**

Ces mesures permettent de prévenir les accidents par des formations, des informations ou des modifications de l'organisation du travail. On citera par exemple :

- L'établissement de notes de service (pour le port des équipements de protection individuels, l'instauration des mesures de sécurité lors de travaux particuliers, l'entreposage des éléments encombrants, etc.).
- Le suivi des formations spécifiques des collaborateurs (pour l'utilisation d'équipements particuliers, la gestion des violences ou agressions

verbales, les manutentions, le stockage et le transport des produits toxiques, inflammables et explosifs, etc.).

- L'établissement de procédures de travail et de programme d'entretien.

Les coûts induits de ces mesures restent modestes et sont financés par le compte de résultats.

- **Personnelles**

Ces mesures permettent aux employés de réduire l'exposition au risque si le phénomène dangereux n'a pas pu être supprimé. Il faut donc s'assurer que chaque employé dispose de l'ensemble des équipements de protection individuels (gants, lunettes de protection, protections auditives, masques anti poussières, vêtements, souliers de sécurité).

L'achat de ces équipements est imputé au compte de résultats.

- **Techniques**

Ces mesures permettent de diminuer le risque d'accident. Elles impliquent un aménagement au niveau structurel des équipements, un changement des installations techniques ou des modifications au système actuel. Par leur nature, les mesures techniques génèrent des coûts importants, pour respecter les bases légales relatives aux déchets toxiques ainsi que pour améliorer la sécurité des usagers et des employés. Elles font l'objet de la présente demande de crédit. Le rapport d'audit est à la base du projet qui vous est soumis.

Mesures techniques :

4.1. Stockage des déchets ménagers spéciaux

Les déchets ménagers spéciaux sont composés des déchets toxiques ou dangereux produits en faible quantité par les ménages : solvants, peintures, détergents, pesticides, etc.

Les conditions de réception et de stockage actuelles peuvent conduire à des accidents en raison de la présence de substances inflammables et explosives.



Conditions actuelles de stockage

Produits chimiques et biologiques

- locaux de stockage dans des abris ouverts ;
- absence d'armoire ;
- quantité de produits stockés pas limitée. Le désapprovisionnement se fait une fois par mois (environ deux tonnes par mois) selon les dispositions des repreneurs ;
- produits accessibles par tous, ils sont déposés par le public dans des bacs et ne sont pas évacués directement par les collaborateurs de la déchetterie.

Substances inflammables et explosives

Les constatations sont identiques à celles du point précédent. Il faut toutefois ajouter les spécificités des produits inflammables et explosifs :

- absence d'abri sécurisé pour les produits inflammables ou explosifs ;
- absence de poubelles spécifiquement destinées aux déchets inflammables ;

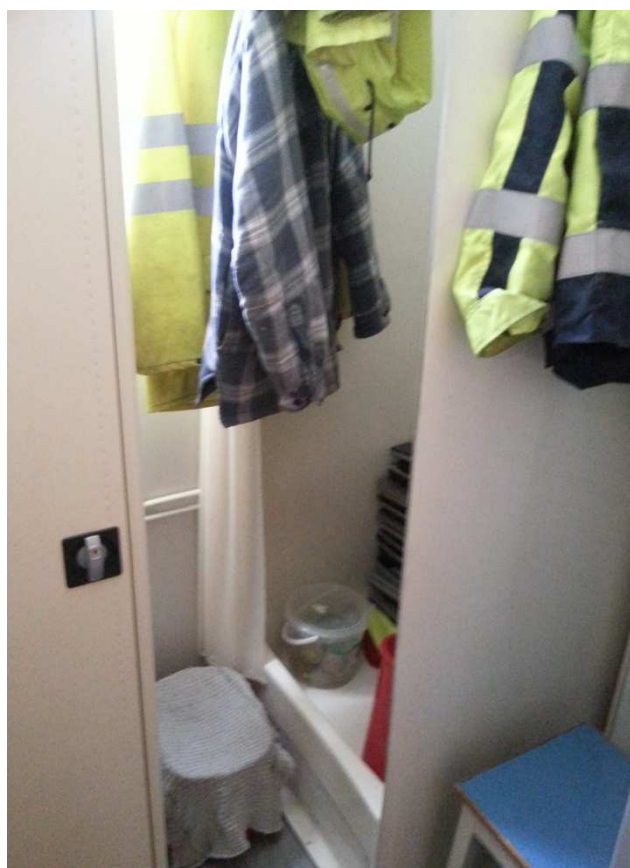
- pas de lieu de stockage prévu pour la munition, les engins pyrotechniques, la poudre noire, etc. ;
- la déchetterie se trouve sous une ligne à haute tension (risque en cas de foudre) ;
- la zone de tri n'a pas d'éclairage conforme aux zones à risque d'explosion pouvant être provoquée par une simple étincelle (ATmosphères Explosibles « ATEX »).

4.2. Bâtiment d'exploitation

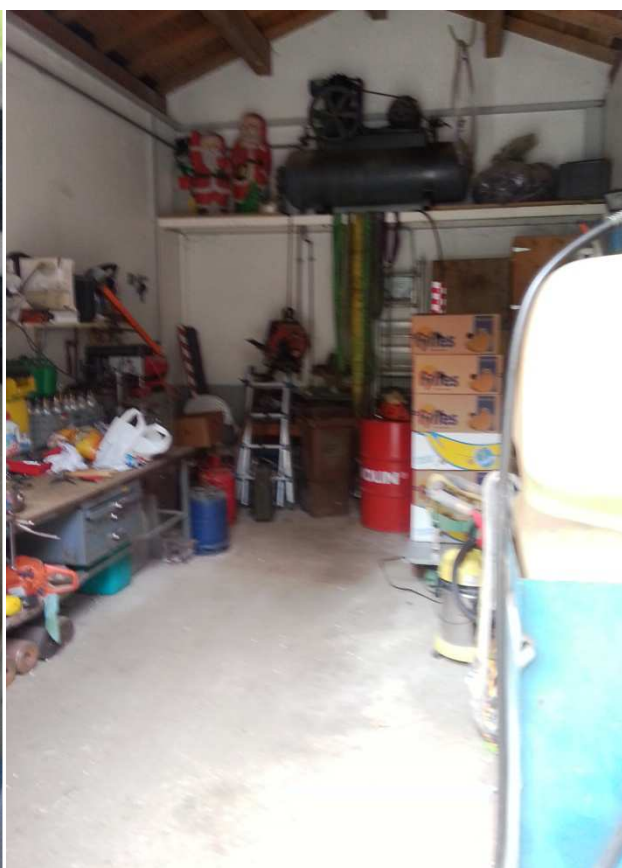
En 2003, deux collaborateurs étaient prévus à plein temps. Ils se partageaient trois conteneurs récupérés de l'Expo 02 et réaménagés en réception, local de pause et vestiaire/sanitaire. Actuellement, la déchetterie occupe cinq à six collaborateurs en permanence sur le site.

Ces locaux, réalisés à l'époque au coût le plus bas, n'offrent plus suffisamment d'espace et de conditions d'hygiène minimales à notre personnel qui doit pouvoir se changer et se doucher dans un environnement assurant hygiène et intimité. Ils doivent également répondre à l'art 29, al. 3 de l'Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3) en offrant des espaces distincts pour le personnel féminin (vestiaires/sanitaires) « *Les vestiaires, les lavabos, les douches et les toilettes seront aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes. A tout le moins, une utilisation séparée de ces installations sera prévue.* »

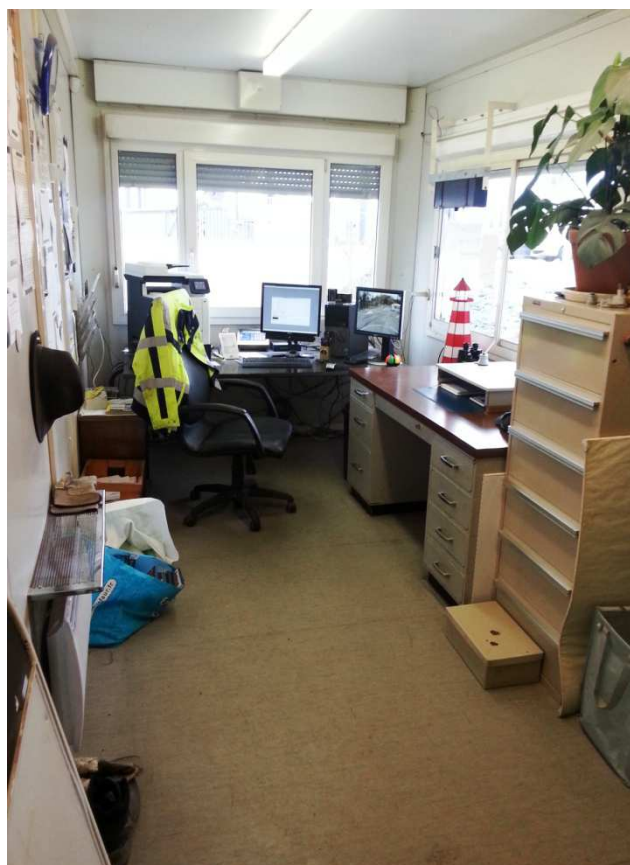
Construit dans les années cinquante lors de l'exploitation de la décharge des ordures ménagères, le garage juxtaposé au nord est structurellement en mauvais état (fissuration des murs).



Douche



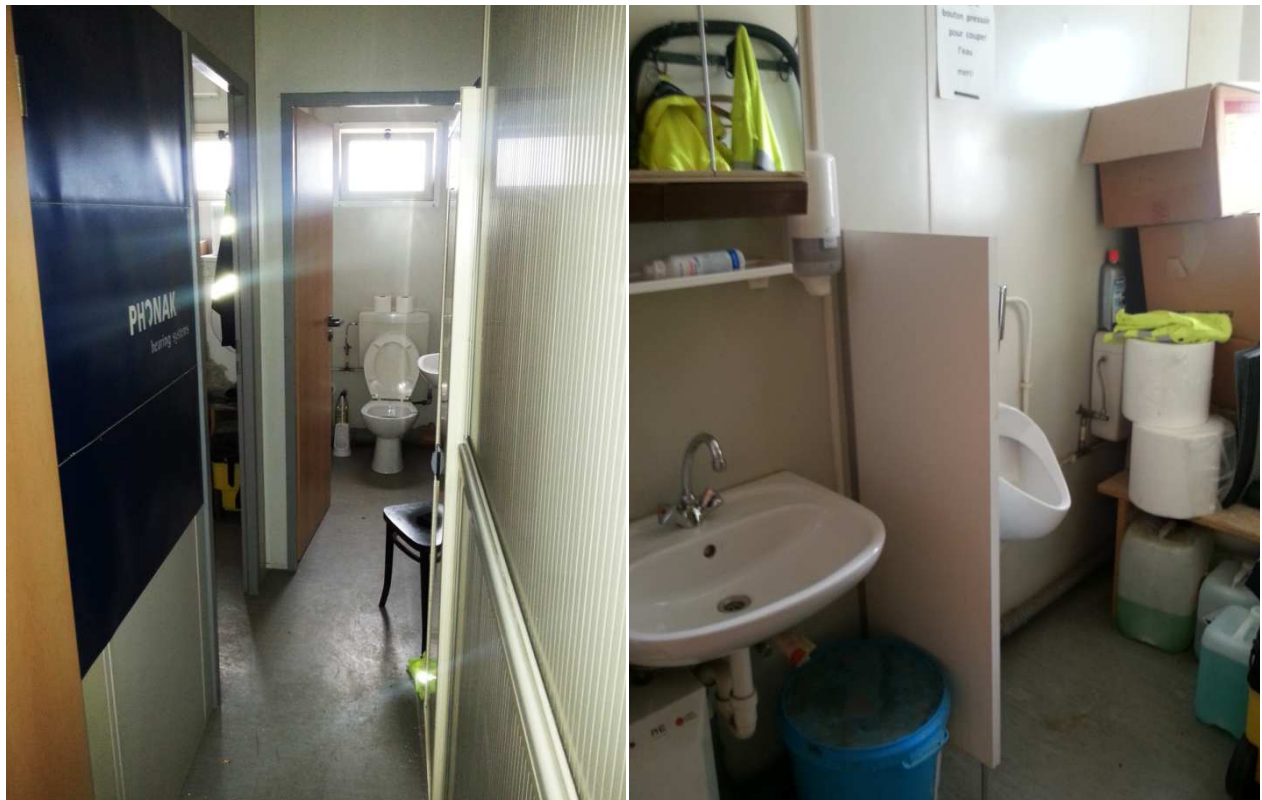
Garage



Bureau/ réception clients



« Réfectoire »



Sanitaires

4.3. Dalles en béton armé

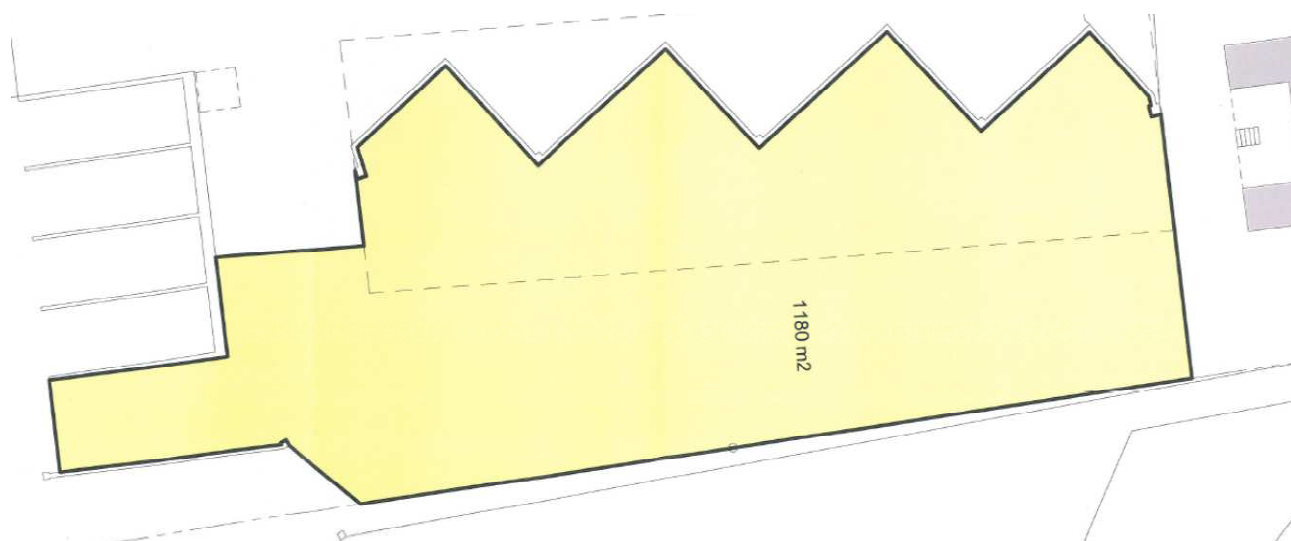
Les sols en béton des zones de travail sont irréguliers et détériorés. La zone de manutention des grandes bennes est la plus endommagée. Le frottement de ces bennes sur le sol lors de leur déplacement et le passage régulier du compacteur de déchets désagrègent la dalle qui devient très glissante par temps humide. L'armature des dalles, initialement recouverte de 3 cm, apparaît en de nombreux endroits, en constituant autant de points d'accrochage dangereux pour les employés.

D'un point de vue physique, le béton est un matériau hydraulique et poreux. A ce titre, il est sujet à un certain nombre de phénomènes qui sont basés sur le comportement de l'eau en son sein et sur les échanges d'eau avec le milieu extérieur.

Les conditions hivernales des Plaines-Roches entraînent également une dégradation du béton due au cycle de gel et de dégel, un phénomène encore amplifié par l'utilisation de sels anti-verglas.

Lors de l'élaboration de la planification financière 2014-2017, cette rénovation n'a pas été prévue dans la mesure où la dalle était encore dans un bon état. Les premiers signes d'une réelle dégradation sont apparus dans le courant de l'année 2014 pour s'accélérer les mois suivants (la dégradation d'un matériau tel que le béton est exponentielle).

14



Zone du désapprovisionnement en béton à assainir (1'180 m²)



25.11.2015 16:55



5. Les mesures d'assainissement

Les travaux prévus sur le site de la déchetterie sont les suivants :

- 1) Construction d'un hangar pour la réception, le triage et le stockage des produits toxiques ou dangereux.
- 2) Nouveau bâtiment d'exploitation.
- 3) Réfection des sols de manœuvre des bennes.



5.1. Construction d'un hangar pour la réception, le triage et le stockage des produits toxiques ou dangereux

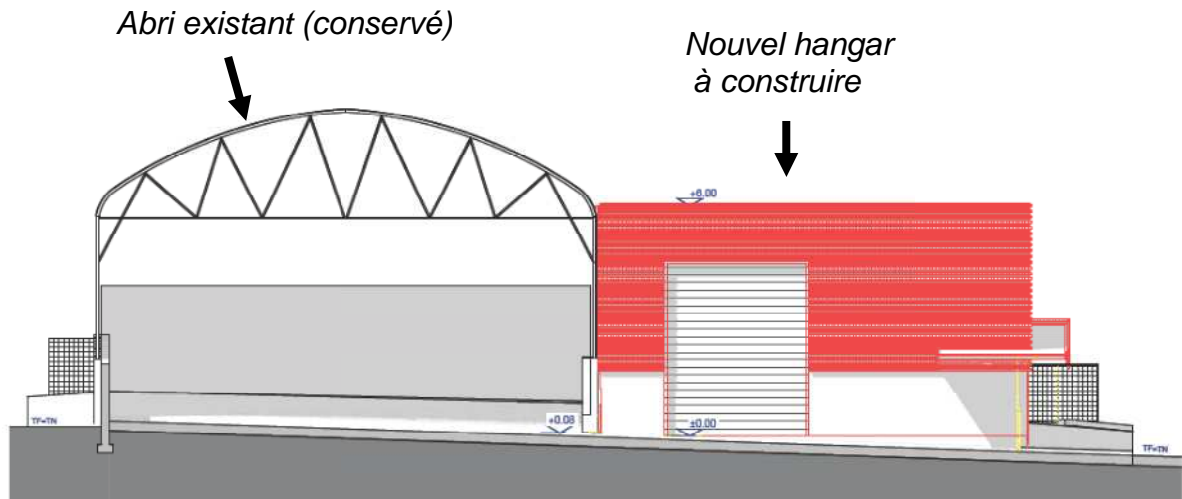
La construction d'un nouvel hangar dans l'enceinte de la déchetterie vise à assainir et à mettre aux normes en vigueur les installations existantes, tout particulièrement le processus de réception, triage et stockage des déchets toxiques des ménages. Elle permettra en outre d'améliorer la sécurité des employés lors des multiples manutentions de ces produits tout en offrant aux clients une prestation améliorée (guichet de réception avec tri ultérieur dans le hangar). D'autres opérations telles que le démontage pourront également se faire à l'abri des rigueurs hivernales.

La réflexion de ce projet a porté à la fois sur la démarche écologique et sur l'usage industriel (maintenance, stockage) des lieux. Construit à côté du couvert existant, ce hangar sera réalisé en grande partie en bois (ossature et revêtement en bois pour les façades, les portes et les fenêtres, et en lamellé-collé pour les éléments de toiture complété d'une étanchéité). Les 380 m² de surface du hangar seront recouverts par les tôles de la façade nord récupérées du stade de la Maladière qui ont été récemment remplacées pour des raisons d'acoustique.

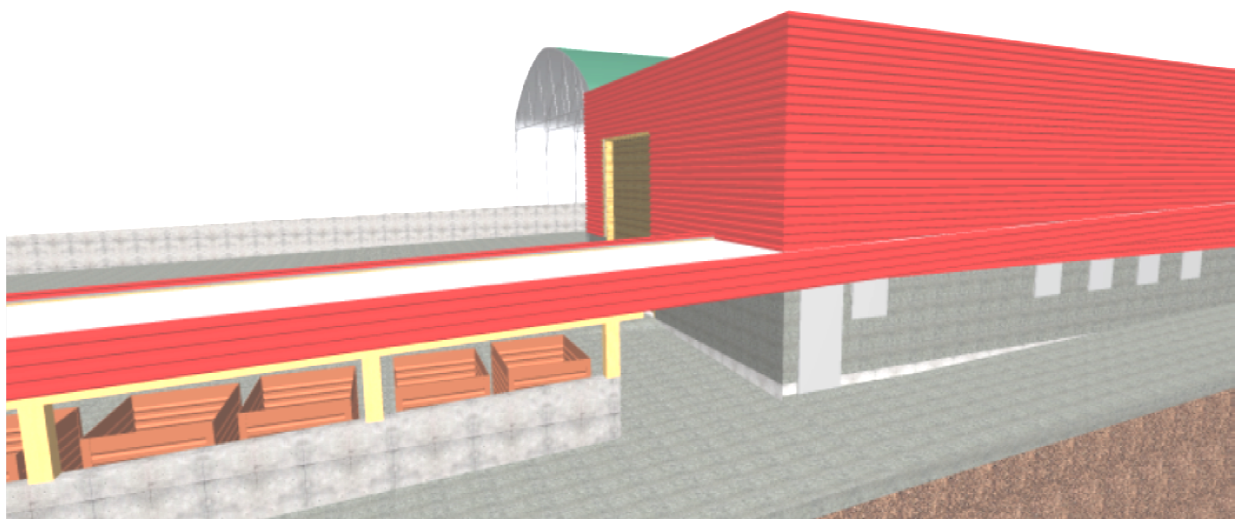
Le hangar, non chauffé, sera équipé intérieurement :

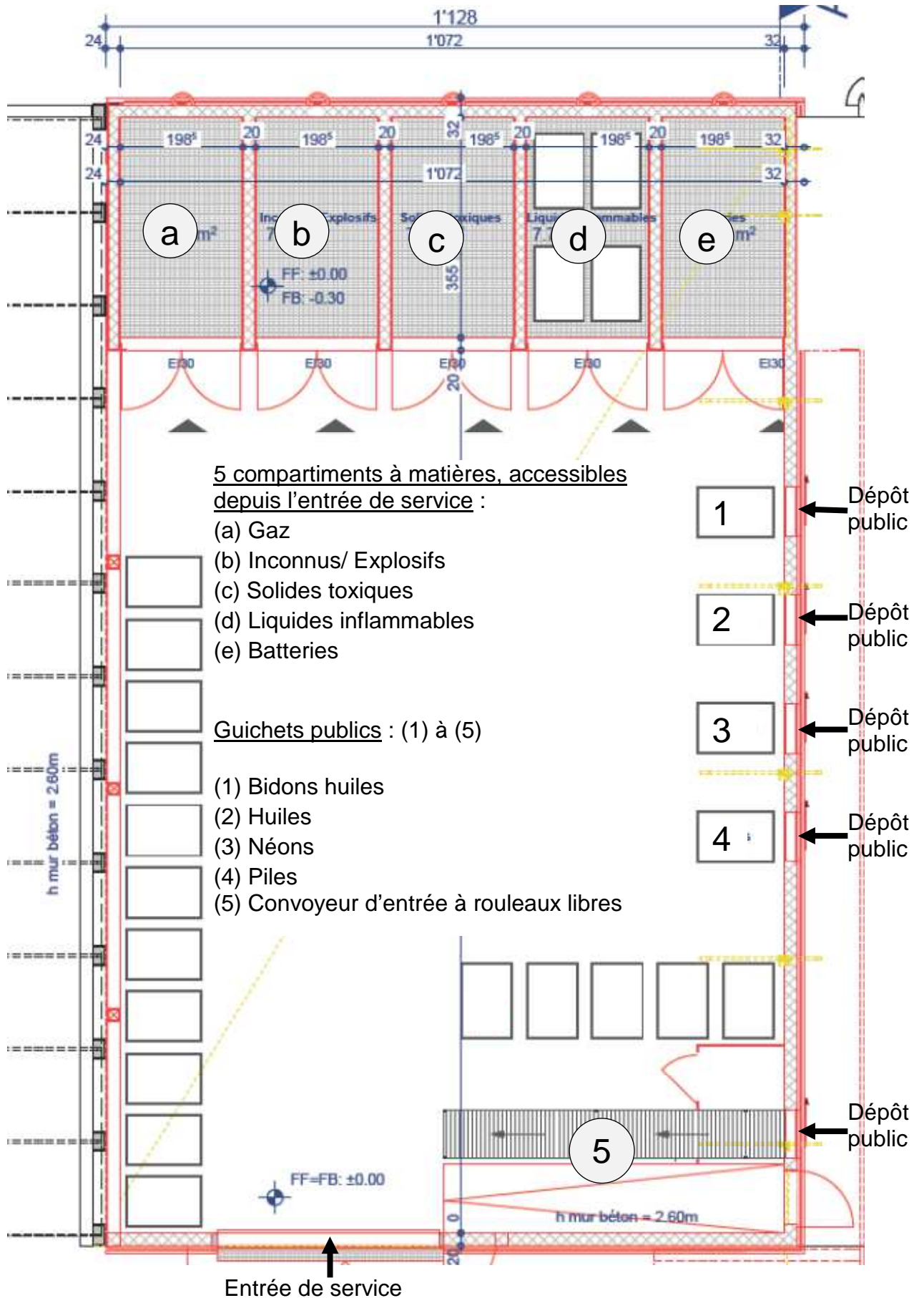
- d'un convoyeur à rouleaux libres pour la réception des marchandises ;
- d'installations électriques pour l'éclairage, la détection incendie et un paratonnerre ;
- d'installations sanitaires (lavabo et une douche oculaire d'urgence) ;
- de cinq compartiments de stockage verrouillables pour les produits triés selon les propriétés suivantes :
 - Liquides inflammables.
 - Solides toxiques.
 - Gaz/aérosols.
 - Batteries/piles.
 - Inconnus/explosifs.

Chaque compartiment permettra de contenir quatre palettes de produits et sera pourvu de bacs de rétention avec grilles métalliques sauf pour celui des batteries qui sera réalisé avec des matériaux résistant à la corrosion. Les cinq compartiments auront une résistance au feu et seront pourvus de portes coupe-feu. De plus, l'éclairage des compartiments de stockage sera conforme à la réglementation de type ATEX.

*Façade sud*

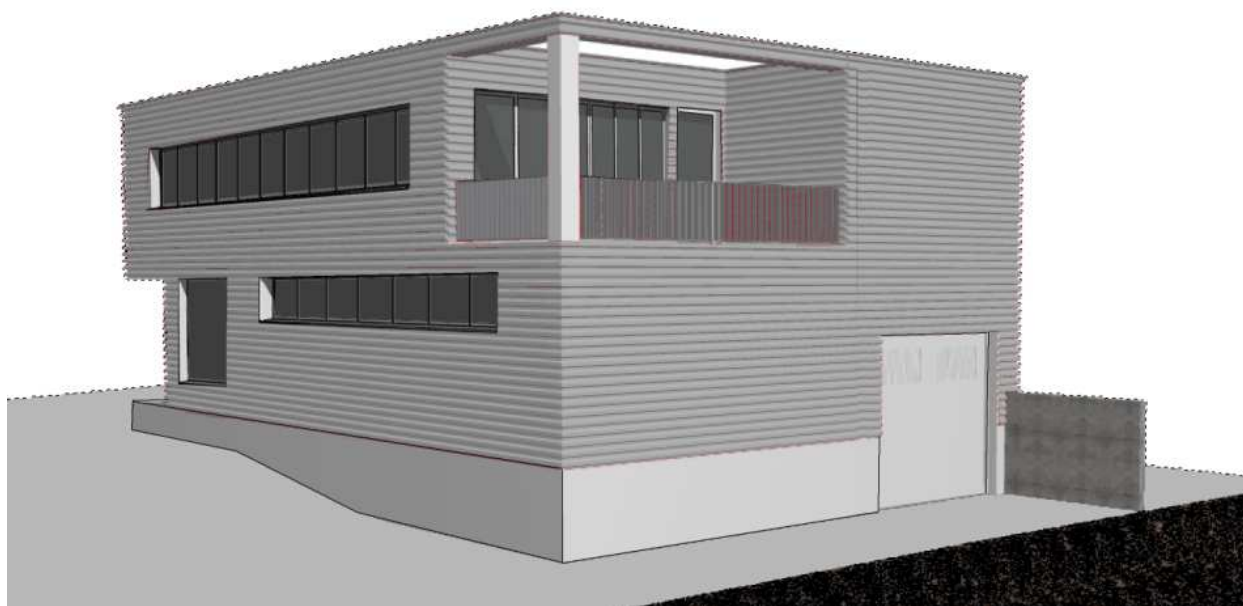
Le hangar sera prolongé au sud par une couverture de la réception des autres types de déchets.

*Façade est**Façade sud-est*



Plan de situation du nouvel hangar

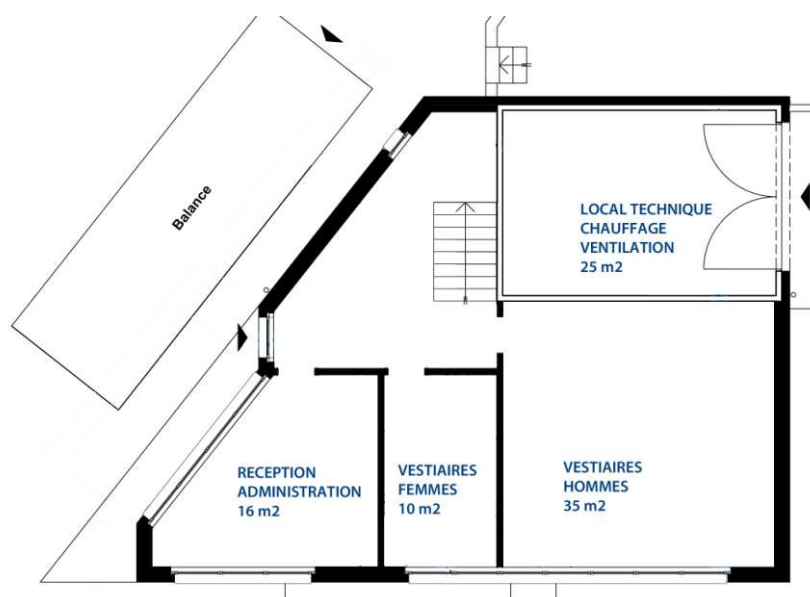
5.2. Nouveau bâtiment d'exploitation



Elévation sud-est

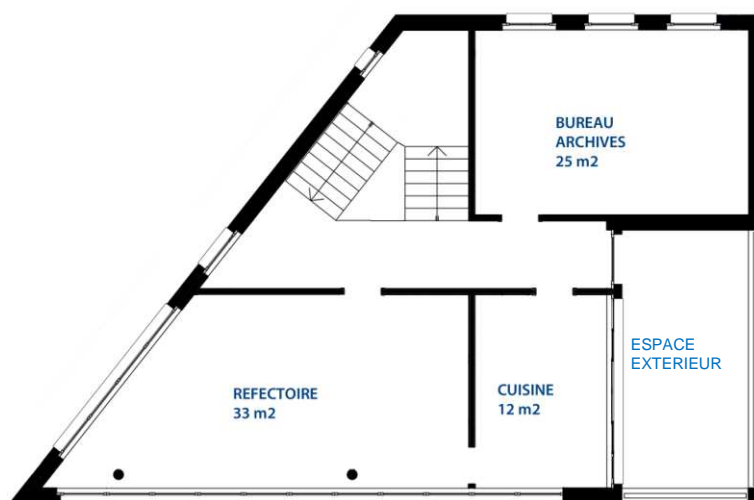
Implanté au même endroit que les locaux existants, le nouveau bâtiment d'exploitation comportera deux étages, avec une emprise au sol de 108 m².

Au rez-de-chaussée se situeront le bureau et la réception (face à l'entrée), un local technique (à l'emplacement de l'actuel garage) avec les installations de chauffage et de ventilation, un vestiaire homme et un vestiaire femme, tous deux équipés de sanitaires et d'une douche.



Plan du rez-de-chaussée

A l'étage, nous aurons un réfectoire attenant à une petite cuisine, un local polyvalent (bureau et archives) et un espace extérieur.



Plan de l'étage

Comme pour le hangar, nous réutiliserons les tôles récupérées de la façade nord du stade de la Maladière pour couvrir les 280 m² de surface de ce bâtiment. 980 m² de tôles rouges perforées ont été récupérés au stade de la Maladière, une quantité suffisante pour recouvrir à la fois le nouvel hangar et le bâtiment administratif.

L'achat de ce type de tôles reviendrait à 50'000 francs pour les deux bâtiments (soit 75 francs par m²). Toutefois, comme les tôles récupérées nécessiteront d'être façonnées et traitées en surface avec un coût d'environ 50 francs par m², l'économie réelle n'est plus très importante (environ 17'000 francs).

L'objectif de la réutilisation de ces tôles n'est donc pas économique mais environnemental et symbolique, comme un exemple de recyclage, dans la mesure où l'acier façonné devient un matériau recyclé sans nouvelle transformation, ce qui est également une économie d'énergie grise. Les frais de l'élimination des tôles (1.5 t) seraient insignifiants, il n'y a donc pas de réelle économie à faire à ce niveau, démontrant que cette réutilisation relève d'une démarche exemplaire soucieuse de ne pas produire à nouveau du CO₂.

Une réflexion architecturale a été menée sur les deux nouveaux bâtiments (hangar et bâtiment administratif). Au-delà de l'aspect fonctionnel, l'objectif architectural fut de trouver un élément fédérateur visant à apaiser la diversité. En effet, la construction d'une déchetterie renvoie inmanquablement à des images de constructions hétéroclites

sans lien entre elles, c'est pourquoi nous avons recherché à ce que les constructions projetées apportent une certaine homogénéisation, signe de la maîtrise des activités exercées sur le site. Le tri des déchets se doit d'être structuré et codifié et l'infrastructure nécessaire doit refléter cette activité, par un choix de matériaux qui apporte un élément de cohésion aux différents éléments du lieu, notamment en recyclant les tôles en acier du stade de la Maladière. Les autres matériaux utilisés (béton, maçonnerie et métal) semblent davantage en adéquation avec l'activité technique et industrielle du site. Malgré la proximité de l'environnement forestier, le nouveau bâtiment d'exploitation ne doit pas renvoyer pour autant l'image d'un refuge forestier. Il est pertinent d'évoquer un risque supplémentaire d'incendie si nous avons privilégié le bois comme élément de construction, vue l'activité du site sur lequel l'ensemble des déchets récoltés représente une charge thermique importante.

Les aspects architecturaux présentés dans le présent rapport relèvent d'avant-projets élaborés à l'interne de la Ville. Les illustrations présentées sont par conséquent susceptibles d'évoluer lors de la phase du projet d'exécution.

5.3. Réfection des sols de manœuvre des bennes

Le projet prévoit de traiter totalement le radier servant aux manœuvres des bennes et du compacteur dont l'état de dégradation avancé pose à la fois des problèmes de sécurité et d'utilisation. Sa reprise sur 1'180 m² doit permettre de garantir un usage adéquat de cet espace de travail dédié au compactage du contenu des bennes et le désapprovisionnement de la déchetterie par camion.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Hydro démolition à haute pression d'eau du béton existant sur 25 mm.
- Lavage à pression d'eau (220 bars) pour préparer le support à recevoir le revêtement final.
- Pose d'un revêtement industriel monocouche très résistant modifié aux polymères, épaisseur de 25 mm.

6. Avenir de la déchetterie

Bien que notre proposition de demande de crédit ne soit, pour l'essentiel, liée qu'à des aspects fonctionnels, nous pensons intéressant de vous informer de la manière dont l'activité de la déchetterie pourrait évoluer.

Actuellement, le site de la déchetterie des Plaines-Roches occupe une surface totale de 9'400 m², dont 1'700 m² sont dévolus au public et 4'800 m² réservés au service. Le solde de terrain est utilisé actuellement pour stocker sur 1'300 m² divers matériaux de construction et d'objets récupérés (fontaines, pierres de taille, etc.) et pour le Centre cantonal de reprise des boues de dépotoirs de route, aménagé en 2007 sur une surface de 1'600 m². Ce dernier sera toutefois déplacé d'ici deux ans au Val-de-Ruz, libérant un quai de chargement pour sept bennes. Ce site offre par conséquent un potentiel de réaménagement et de développement.

Le bassin de population desservi pourrait évoluer, en fonction de la proximité des villages, tels que Fenin, Vilars et Saules qui furent jusqu'à fin 2013, clients de notre déchetterie. A une autre échelle, si le projet de mise en réseau des quatre déchetteries régionales du canton, évoqué dans l'introduction, aboutit, le flux des déchets dépendrait davantage de la mobilité des gens que d'un périmètre d'accès, ainsi, la fréquentation de Plaines-Roches serait vraisemblablement plus grande, en lien avec les déplacements de la population dans notre cité (pour le travail, les achats et les loisirs). Cette mise en réseau réglerait la problématique du contrôle d'accès aux seules personnes dûment autorisées. Nous pourrions faire face à ces changements par des adaptations telles que la séparation des flux des entreprises et des particuliers, afin d'améliorer la fluidité et assurer une meilleure disponibilité des exploitants pour le public. Concrètement, la reprise des déchets des entreprises pourrait être réalisée au sud de la déchetterie, à l'emplacement occupé aujourd'hui par le Centre cantonal de reprises des boues de dépotoirs de routes.

Quant aux matières triées et recyclées, celles-ci sont appelées à peu évoluer, sauf dans le domaine des plastiques qui connaissent un regain d'intérêt du monde industriel, comme en témoigne la récente construction à Grandson d'une chaîne de tri des plastiques et les discussions en cours avec le Département concerné (DDTE) et la Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD). A ce propos, un accord est sur le point d'être conclu avec le canton dans le respect des directives cantonales. Toutefois, la Ville fera un pas de plus en prévoyant une collecte séparée des encombrants plastiques, dans le but de valoriser aussi cette matière. A l'instar de la nouvelle récupération des flacons, il est également

convenu de suivre l'évolution de la technique pour offrir au moment opportun une récupération de matières recyclables complémentaires lorsque cela sera possible techniquement et justifié du point de vue économique et environnemental.

Une réflexion est aussi menée au niveau de nos points de collecte et du rôle des commerces dans la récupération des flacons en plastique, afin de trouver un juste équilibre, visant à limiter les déplacements à la déchetterie.

Au niveau suisse, la quantité totale de déchets urbains, recyclage inclus, n'a cessé de croître de 1980 à 2008 pour atteindre 5,7 millions de tonnes. Une certaine stabilisation est observée ensuite. L'objectif est de maintenir cette stabilité, voire de diminuer cette quantité totale en agissant à la source (un bon déchet est un déchet qu'on ne produit pas !) Trier c'est bien, mais réduire les déchets c'est à l'évidence mieux.

Dans le même ordre d'idée, déposée le 9 novembre 2015 et acceptée le 11 janvier 2016 par votre Autorité avec un amendement, la motion n° 312 nous demande d'étudier la possibilité de permettre et optimiser la récupération des objets réutilisables.

L'étude est en cours afin qu'un espace de récupération des objets réutilisables puisse être concrétisé dans l'enceinte de la déchetterie ou ailleurs, à l'image par exemple de ce qui se fait depuis peu à la déchetterie de la Croix (Cortailod) en collaboration avec Emmaüs. S'agissant de ce point, nous reviendrons donc devant votre Autorité.

7. Aspects financiers

Le présent crédit de 1'560'000 francs HT est inscrit à la planification des investissements 2014-2017 à hauteur de 1'000'000 francs. La différence des coûts s'explique en grande partie par l'investissement nécessaire à la réfection des sols de manœuvre des bennes ainsi qu'à la prise en compte des honoraires valorisés en prestations internes pour le compte du service des bâtiments (+10%). Notons que le compte « déchets ménages » des déchets est soumis à la TVA et que nous récupérons donc l'ensemble de cette dernière.

Ce crédit se compose des éléments suivants :	Frs
Hangar et quai de tri	705'000.-
Bâtiment d'exploitation	505'000.-
Réfection des sols de manœuvre des bennes	<u>350'000.-</u>
Total de l'investissement (HT)	1'560'000.-
Amortissement retenu 4.5 % arrondi	70'200.-
Intérêt moyen (2.12%/2) arrondi	<u>16'536.-</u>
Charge annuelle moyenne	86'736.-

Les travaux seront réalisés sur une période de trois ans selon les priorités suivantes :

Année	Parties d'ouvrage	Coûts (Frs)	
2016	Réfection des sols de manœuvre des bennes	350'000.-	
	Hangar et quai de tri : projet définitif, mise à l'enquête publique, appels d'offres et début des travaux	400'000.-	750'000.-
2017	Hangar et quai de tri : fin travaux	305'000.-	
	Bâtiment d'exploitation : projet définitif, mise à l'enquête publique, appels d'offres et réalisation	505'000.-	810'000.-
		<u>1'560'000.-</u>	<u>1'560'000.-</u>

Notre planification financière prévoyait une dépense cumulée de 900'000 francs à fin 2016 et de 100'000 en 2017.

Aujourd'hui, nous facturons aux communes partenaires un montant de 24 francs par habitant et par an. En divisant la charge annuelle des frais financiers par le nombre d'habitants desservis, l'incidence de cet investissement sera de 1.95 francs par habitant et par an. A titre de comparaison, les coûts d'exploitation 2014, par habitant et par an, des déchetteries de Cornaux et de Cortaillod étaient respectivement de 31.80 francs et de 25 francs.

Compte tenu de la refacturation aux communes partenaires, la charge financière supplémentaire pour la Ville est de 59'700 francs par an, soit

une répercussion sur la taxe de base de 3.30 francs (base de 18'000 ménages).

La taxe de base s'élève aujourd'hui à 124.20 francs TTC par ménage. Une hausse est donc prévue en 2018.

8. Consultations

Ce projet a été présenté aux communes partenaires en avril 2015. Il a globalement été accueilli favorablement, Peseux regrettant toutefois que cela induise une hausse du coût par habitant.

La Commission financière sera consultée.

9. Conclusion

Le rôle indispensable des déchetteries régionales intégrées dans la chaîne de récupération des déchets n'est plus à démontrer.

Le projet que nous vous proposons n'a pas d'incidence significative sur les communes partenaires. En effet, elles sont déjà présentes à la déchetterie et cofinancent ces installations de longue date.

La déchetterie des Plaines-Roches a permis de répondre à l'augmentation sensible des déchets recyclables suite à l'introduction de la taxe au sac début 2012. Son exploitation a fait l'objet de mesures organisationnelles afin de répondre de manière optimale à la population. La présente demande de crédit s'inscrit dans une suite logique : plus de douze ans après son ouverture, la déchetterie doit adapter son infrastructure pour répondre aux aspects sécuritaires, tant pour le personnel exploitant que pour les 44'760 habitants desservis, ainsi qu'aux aspects environnementaux.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 6 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

Projet

Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'amélioration des
infrastructures de la déchetterie des Plaines-Roches

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un montant de 1'560'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'amélioration des infrastructures de la déchetterie des Plaines-Roches.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 4.5 % l'an, sera pris en charge par le compte de résultats de la Section des infrastructures et énergies, dans l'entité de gestion Déchets ménages (115.02).

Art. 3.- Le présent crédit est indexé sur la base de l'indice des prix de la construction, espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.